



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 22 septembre 2023

A 20h30

En mairie de Féricy

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un membre à la commission de contrôle élections – Délibération**
- II. Taxe d'habitation, majoration possible de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale suite au classement de Féricy en « zone tendue » – Délibération**
- III. Urbanisme : Acquisition de la parcelle B 0261 suite à préemption SAFER – Approbation – Délibération**
- IV. Travaux supplémentaires liés au programme de rénovation d'éclairage public 2023 - Délibération**
- V. Questions diverses**

Présents :

ALLEYRAT Paul , CARPENTER Paddy, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann,

Absents excusés :

BOURGES Manel qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile
FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé

Absente :

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

HAMEON Yoann est désigné secrétaire de séance.

I. Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de contrôle des élections

En vertu de l'article R7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour une durée de 3 ans.

A la suite des élections municipales de 2020, les membres de ces commissions ont été nommés par l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/ELEC-018 du 9 novembre 2020. Le dernier arrêté modificatif n° 2022-DRCL-ELEC-002 a été pris le 1er février 2022. Le mandat des membres arrivera à expiration le 9 novembre 2023.

La composition de la commission est prévue par l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales.

La commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration
- un délégué du tribunal judiciaire

Certaines fonctions sont incompatibles avec la qualité de membre de la commission de contrôle

Virginie GARNOTEL se propose de renouveler son rôle de membre du conseil municipal à cette commission.

A l'unanimité des membres présents et représentés Mme Virginie GARNOTEL est désignée membre du conseil municipal à la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

II. Taxe d'habitation, majoration possible de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale suite au classement de Féricy en « zone tendue »

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies.

II.-Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Après appel auprès du service concerné, il a été précisé que si la commune opte pour une majoration, celle-ci sera applicable chaque année jusqu'à prise de délibération contraire.

Pour 2023, la cotisation prévisionnelle de la taxe d'habitation à Féricy est de 43 150€. C'est sur cette cotisation (minorée de la part non liée à l'habitation proprement dit) que la majoration votée sera appliquée pour 2024 et ce, chaque année.

Cette possibilité de majoration est donnée uniquement aux communes situées en zone tendue c'est-à-dire où il y a un besoin de logement. L'objectif étant de dissuader les propriétaires de laisser des logements vacants (une résidence est considérée comme principale si elle est occupée plus de 8 mois dans l'année). Le montant issu de cette majoration sera reversé à la commune ayant délibéré.

Il est précisé qu'une communication aux fériciens sera effectuée dans une prochaine Lettre d'info.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour et une voix contre décide de majorer de 10 % la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

III. Urbanisme : Acquisition de la parcelle B 0261 suite à préemption SAFER – Approbation

La SAFER nous a alerté courant juillet de la vente d'une parcelle cadastrée B 261 – Les prés Guillemette, à un prix anormalement haut s'agissant de terre en zone naturelle du PLU.

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la demande de préfinancement - convention type « veille et intervention foncière – Gestion des droits de préemption – Vigifoncier émis par la SAFER le 07 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER de la parcelle B 0261,

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 1130.68 € auxquels s'ajoutent les frais supportés par cette dernière pour un montant de 1478.90 €.

APPROUVE le rachat de la parcelle B 0261 pour un montant de 8 800 €, soit un préfinancement au total de 11 409.58€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la dépense relative au paiement des frais de dossier de préemption sur les crédits de l'exercice 2023, article 6228 et la dépense relative au rachat de la parcelle B 0261 sur les crédits 2023, article 2111.

INFORME que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20 ans qu'il conviendra de respecter

IV. Travaux supplémentaires liés au programme de rénovation d'éclairage public 2023

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le budget inscrit selon le montant de l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2023 ;

Considérant, le montant des travaux supplémentaires est valorisé selon le devis de l'entreprise attributaire à 13 436.50 € HT soit 16 123.80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux supplémentaires d'après le devis de l'entreprise attributaire
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux supplémentaires concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux supplémentaires concernant le réseau d'éclairage public des rues suivantes : rue du Montceau, rue du Bon Puits, rue de la Gennerie.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux du programme 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

V. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Projet de l'association Objectif Terre 77 « La Bâtisse » : Le projet de bail emphytéotique a été repris avec les remarques de la DGFIP et envoyé à notre avocate et à la Préfecture pour avis. Le devis du géomètre a été signé pour la division de la parcelle et la division du bâtiment en volume.

Une réunion publique pour une levée de fonds aura lieu le vendredi 24 novembre à 19 h à la salle des fêtes.

- Suite aux inaugurations de la toiture rénovée de l'Eglise et de la mairie, une rencontre avec Mme la Sénatrice Anne CHAIN-LARCHÉ, M. le Député Jean-Louis THIERIOT, M. le Président de la CCBRC et l'association Objectif Terre va être programmée afin de leurs présenter le projet de « La Bâtisse ». L'attachée parlementaire de notre sénatrice

a d'ores et déjà contacté l'association Objectif Terre pour obtenir le dossier de demande de subvention qu'elle s'engage à suivre de près.

- Monsieur le Maire remercie les élus pour l'organisation des inaugurations.
- La réception finale des travaux de réfection de la toiture de l'église est prévue courant octobre. Une réflexion doit être menée sur la réfection de l'allée menant à l'entrée principale. La DRAC finance uniquement les travaux de rénovation mais non les abords.
- Résidence du Parc : Les réseaux d'eau et d'assainissement ont été mis en place ainsi que les fourreaux télécom. Le dossier pour l'électrification des 5 lots est en cours ainsi que les demandes de déplacement de poteaux. La vente du 1^{er} lot est prévue dans le courant du premier semestre 2024, avec un accès provisoire route de Barbeau, la partie VRD étant réalisée par la suite grâce à cette vente.
- Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de l'Eglise, route de Machault et route de Barbeau sont terminés. La canalisation eau potable de la route de Barbeau a été redimensionnée en diamètre 150 afin d'alimenter la borne incendie.

Tour de table :

Cécile DJORDJEVIC

- Projet cantine : une réunion avec le cabinet d'architecture Bricet va être organisée afin d'étudier le système de chauffage de la future cantine.
- Syndicat du Collège des Bords de Seine : un problème d'ordre administratif devra être soumis au vote lors d'un prochain conseil, à savoir le changement du siège social du Syndicat Mixte des Bords de Seine. En effet, le siège social pour la réception des courriers se trouve en mairie de Vulaines sur Seine et la Président du Syndicat est à Héricy.

Hervé DESPOTS

- Suite aux intempéries de cet été, beaucoup de chutes d'arbres ont été constatés route de Barbeau et rue de la Gennerie suite à défaut d'entretien par les propriétaires des parcelles boisées.
- Des travaux de reprofilage des fossés rue de la Gennerie, rue Tarée et au hameau de la Fontaine Ory vont avoir lieu afin d'améliorer l'évacuation des eaux de pluie.
- Le recrutement d'un nouvel agent technique est en cours.
- Une réunion de la commission travaux sera programmée prochainement.
- Le Plan Communal de Sauvegarde va être revu avec l'aide de M. Corentin FONTAINE. Un système d'alerte à la population va être mis en place en cas de tempête, d'incendie, ...

Catherine FOURGOUX

- Prévoir le démontage du tableau numérique qui ne fonctionne plus dans la classe de Mme Corbin et l'installation d'un tableau blanc à la place.

Yoann HAMEON

- Retour sur les dernières manifestations :

- Forum des Associations : très peu de personnes ont fait le déplacement au forum pour découvrir les activités proposées à Féricy
- Le concert du Madrigal du Perche n'a pas non plus attiré du monde malgré la gratuité du concert. La mobilisation des fériciens est difficile.
- La prochaine réunion de la commission animation pour l'organisation de la Fête de la Pomme aura lieu le samedi 07 octobre à 17 h à la salle des fêtes. Nous avons besoin de beaucoup de bénévoles. L'inauguration du verger communal « Roger Kaélin » aura lieu pendant la Fête de la Pomme. Rendez-vous est donné le mardi 17 octobre à 9 h devant la salle des fêtes pour le ramassage des pommes. L'Association des Parents d'Elèves fera une communication auprès des enfants pour leur proposer de participer au ramassage le mercredi 18 octobre.
- Le loto initialement prévu le 25 novembre n'aura pas lieu, beaucoup de bénévoles étant absents à cette date.
- Il est prévu d'organiser les festivités d'Halloween comme l'année passée le mardi 31 octobre en fin de journée rue de Ferland et rue du Montceau.

Paddy CARPENTER

Suite à l'enquête menée par la CCBRC auprès des élus locaux concernant le transport à la demande et les liaisons douces, toutes les remarques des élus ont été transmises à la CCBRC.

Paul ALLEYRAT

Suite à la commission Jeunesse et Sport de la CCBRC, tous les membres de la commission ont émis un avis favorable à la réfection et la sauvegarde du bâtiment abritant le tennis club situé au Châtelet-en-Brie ainsi que les terrains de tennis attenants, ceux-ci se dégradant fortement au fil des années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

Le secrétaire de séance
Yoann HAMEON